



Recommandations Déontologiques européennes

Refus de soins

*European Council of Medical Ordres
Conseil Européen des Ordres des Médecins*

**Dr R. KERZMANN – Mme. A-S. STURBOIS - Dr P. HECQUARD – Dr F.
ALBERTI**

G.T. Recommandations Déontologiques



Recommandations Déontologiques européennes

Refus de soin

La mission première du médecin est de soigner, soulager et ... si possible... guérir

C'est ce que mettent en avant tous les codes professionnels :

Allemagne :	§ 2-1	Italie :	art. 3
Autriche :	Préambule	Luxembourg :	art.58
Belgique :	art. 3	Portugal :	Préambule.
Chypre :	art. 1	Rép. tchèque :	art. 2
Espagne:	art. 5-2	Roumanie :	art 30
France :	art.7,	Royaume Uni :	GMP 1,
Grèce :	art.2,9	Slovénie :	art. 1,
Hollande :	art. 1 et 2	Suisse :	art.2
Irlande :	art. 4-1		



Recommandations Déontologiques européennes

Refus de soin

Le médecin peut-il refuser de prendre en charge une personne qui lui demande des soins ?

1 - Refus licite

2 - Refus illicite

2/1 Refus explicite

2/2 Refus implicite ou indirect



Recommandations Déontologiques européennes

Refus de soin

Refus licite → article d'un code déontologique / Législation

- Clause de conscience*,
 - Limite de compétence,
 - Refus de porter atteinte à l'intégrité physique,
 - Refus de l'acharnement thérapeutique
 - Risque injustifié
 - Choix des receveurs de greffe,
 - Médecine de catastrophe ...
 - Textes réglementaires (PMA ...)
 - Liberté de ne pas accepter un mandat thérapeutique

*Texte futur en préparation



Recommandations Déontologiques européennes

Refus de soin

2- Refus Illicite

2/1 Refus direct :

Le médecin refuse de prendre en charge une personne qui lui demande des soins.

Les prétextes du refus

☐ Liés à la personne qui demande les soins :

- comportement,
- situations socio-économique,
- orientation religieuse, sexuelle, ...

☐ Non liés à la personne du patient :

- Mésentente entre professionnels,
- Problèmes administratifs allégués,
- Situation de grève,



Recommandations Déontologiques européennes

Refus de soin

2- Refus Illicite

2/2 Refus indirect :

Le médecin ne refuse pas explicitement de prendre en charge une personne qui lui demande des soins, mais...

refus implicite sous divers **prétextes** :

- Non acceptation de certains moyens de paiements,
 - Exigences administratives complexes et décourageantes.
 - Offre de soins dissuasive du fait de tarifs prohibitifs,
 - Refus par un établissement d'accepter le patient dans un service adéquat...



Recommandations Déontologiques européennes

Refus de soin

Les textes déontologiques concernant le refus de soin licite :

Allemagne :	§ 7	Italie :	art. 13, 22
<i>Autriche</i> :		Luxembourg :	art.58,
Belgique :	art. 28, 29	Portugal :	art 37 41, 42.
Chypre :	art.8	Rép. tchèque :	art. 2
Espagne:	art.32	Roumanie :	art. art 32, 125
France :	18, 47	Royaume Uni :	GMP 8
Grèce :	30-5	Slovénie :	7, 42
Hollande :	II-17	Suisse :	art.3, 5
Irlande :	art. 9 et10		



Recommandations Déontologiques européennes

Refus de soin

Convention de Sauvegarde des droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales*

Article 14 – Interdiction de discrimination

La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

* Rome 4/ix/1950 amendée par le Protocole n° 14 (STCE n° 194) entrée en vigueur le 1^{er} juin 2010.



Recommandations Déontologiques européennes

Refus de soin

Charte Européenne d'Éthique Médicale (Cos 2011)

Principe 1

Le médecin défend la santé physique et mentale de l'homme.

Il soulage la souffrance dans le respect de la vie et de la dignité de la personne humaine sans aucune discrimination, de quelque nature qu'elle soit, en temps de paix comme en temps de guerre.

Principe 2

Le médecin s'engage à donner la priorité aux intérêts de santé du malade.

Principe 3

Le médecin donne au malade, sans aucune discrimination, les soins indispensables les plus appropriés.

Principe 13

Lorsqu'un médecin décide de participer à un refus collectif organisé de soins, il n'est pas dispensé de ses obligations éthiques vis-à-vis des malades à qui il garantit les soins urgents et ceux nécessaires aux malades en traitement.

Principe 14

Le médecin n'a pas à satisfaire des demandes de soin qu'il n'approuve pas. Cependant, l'exercice de la médecine implique le respect de la vie, de l'autonomie morale et du libre choix du patient.



Proposition de Recommandation Déontologique Européennes

Considérant la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales, art 14

Considérant la Charte Européenne d'Éthique médicale, principes 1, 2 et 3, 13, 14.

Les membres du CEOM recommandent :

Hormis les cas d'urgence et celui où il manquerait à ses devoirs d'humanité, un médecin peut refuser ses soins pour des raisons professionnelles ou personnelles.

Le refus de soins ne peut être opposé à une personne que dans la mesure où il repose sur un texte réglementaire ou déontologique.

Le refus illicite de soins, explicite ou implicite, peut être assimilé, dans certaines conditions, à une conduite discriminative de la part du médecin.

Le médecin qui se voit dans l'obligation d'opposer un refus de soins doit expliquer à la personne les raisons qui motivent ce refus et rechercher les solutions les plus adaptées à la situation de la personne, notamment concernant la continuité des soins.